

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« notamment »

insérer les mots :

« la responsabilité environnementale de l'entreprise et le degré de compatibilité de ses activités avec la bifurcation écologique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il nous paraît nécessaire de conditionner le bénéfice des financements octroyés par le fonds à la responsabilité environnementale des entreprises. Il s'agit d'introduire un critère supplémentaire qui valorisera les entreprises qui sont les plus cohérentes dans leurs activités avec la bifurcation écologique.